

À la suite d'une fouille menée au quartier d'isolement du CP de Seysses, le bilan est sans appel : aucun objet interdit n'a été découvert. Un résultat qui ne doit rien enlever au mérite des personnels mobilisés et qui rappelle toute l'importance du travail quotidien de sécurisation de ce quartier particulièrement sensible.

L'UFAP UNSa Justice du CP de Seysses tient à féliciter les agents des ÉRIS ainsi que les personnels en poste fixe ayant participé à cette opération pour leur disponibilité, leur engagement et leur professionnalisme. Mais nous tenons également à mettre en lumière le travail des agents affectés quotidiennement au QI, qui assurent, jour après jour, la surveillance et la sécurité de ce secteur avec toutes les contraintes et les responsabilités que cela implique.

UN QUARTIER CLASSÉ QLCO, MAIS PAS LES MÊMES DROITS ?

Car il faut rappeler une réalité : le quartier d'isolement de Seysses a été identifié à l'échelon interrégional comme un quartier QLCO, destiné à accueillir des profils liés à la criminalité organisée et soumis à des exigences renforcées en matière de sécurité et d'étanchéité. Certes, le CP de Seysses n'est pas un établissement spécialisé QLCO mais cela ne signifie pas pour autant que les contraintes imposées aux personnels de ce quartier doivent être ignorées.

Et c'est bien là que **l'UFAP UNSa Justice** souhaite interpeller l'administration ! Comment peut-on demander à des agents d'assurer quotidiennement la prise en charge de profils particulièrement sensibles, avec des mesures de sécurité renforcées, sans leur accorder une reconnaissance indemnitaire à la hauteur de ces responsabilités ?

LES EXIGENCES DE SÉCURITÉ NE DOIVENT PAS ÊTRE À DEUX VITESSES, LA RECONNAISSANCE DES PERSONNELS NON PLUS !

Pour **l'UFAP UNSa Justice**, la question de l'attribution de la prime QLCO aux agents affectés à ces quartiers doit être clairement posée. Si les textes actuels ne permettent pas son versement, alors il appartient à l'administration de les faire évoluer ou de prévoir un dispositif indemnitaire équivalent, prenant réellement en compte les contraintes particulières de ces missions.

L'UFAP UNSa Justice du CP de Seysses demande donc à la direction interrégionale et à l'administration centrale de se saisir de cette question et d'apporter des réponses concrètes aux personnels concernés. Il ne s'agit pas de réclamer une prime pour une fouille ponctuelle, mais de reconnaître le travail et les responsabilités quotidiennes des agents de ce quartier.

QUAND L'ADMINISTRATION RENFORCE LES EXIGENCES, ELLE DOIT AUSSI SAVOIR RECONNAÎTRE CEUX QUI LES ASSUMENT !

Le Bureau Local **UFAP UNSa Justice** SEYSSSES
Jean-Pierre VIATGE / Emmanuel MANQUAT

